MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE RECUPERATION DE TEXTILES-LINGES DE MAISON-CHAUSSURES
EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN VUE DE LEUR REUTILISATION/REEMPLOI
SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
ZONE A et C

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération FBPA-051-12058/22/CM, du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2022

ci-après désigné **« la Métropole»**

ET :

Le **gestionnaire du domaine public** ..... Commune de la Roque D'Anthéron.....

représenté par ...Jean-Pierre SERRUS, Maire
.....

ci-après désigné **« le gestionnaire»**

ET :

L'opérateur occupant le domaine public
PROVENCE TLC

représenté par son Président Julien POTGENS
domiciliée 2 rue de Vienne ZI les Estroublans, 13127 Vitrolles

ci-après désigné **« l'occupant»**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 7/12/23 et de la publication ou notification le 7/12/23

1 ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet **d'autoriser l'occupation du domaine public, dont la commune est le gestionnaire,** pour une activité de récupération en vue de la réutilisation ou du réemploi de textiles issus des ménages sur le territoire de la Métropole AMP en points d'apport volontaire fournis, installés et entretenus, sur le domaine public, par la personne morale PROVENCE TLC qui sera dénommée par la suite occupant.

La présente convention respecte les dispositions applicables du code général de la propriété des personnes publiques.

Les missions de l'occupant sont à assurer sur tout le domaine public quelles que soient les difficultés d'intervention. L'occupant est donc réputé avoir pris connaissance des périmètres d'intervention, des sujétions relatives aux moyens de communication et de transport.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la convention sont exclusivement affectés à cette finalité.

Le terme « Textiles » comprend tous vêtements et chaussures usagés, linges de maison et maroquinerie issus des ménages.

Sont exclus de la récupération des textiles-linges de maison et chaussures :

- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chiffons usagés et souillés ;

Les zones géographiques concernées par cette convention sont les suivantes :

ZONE A :

Septème les Vallons, Marseille - 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements

Aix en Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargue, Meyreuil, Mimet, Les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparade, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

ZONE C :

Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues

Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône

Le déploiement des bornes se fera progressivement sur la zone géographique concernée en tenant compte du temps nécessaire pour obtenir les autorisations d'occupation du domaine public.

La présente convention est complétée par la proposition de l'opérateur Toutefois, en cas de contradiction, les stipulations du projet initial de convention priment sur les compléments issus de la proposition de l'opérateur.

2 ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

La présente convention fixe les obligations de chacune des parties :

2.1 Obligations générales de l'occupant :

L'occupant s'engage à répondre aux objectifs suivants pour la récupération de Textiles en points d'apport volontaire sur le domaine public en vue de leurs réemploi/réutilisation ou recyclage :

2.1.1 Recherche et proposition d'emplacements appropriés :

En priorité, les points d'apport volontaire sont installés sur les emplacements actuels.

Afin de favoriser la récupération des textiles en vue d'une réutilisation optimale, l'occupant doit travailler conjointement avec les Services des Communes concernées pour déterminer le nombre de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) textiles et leurs emplacements en tenant compte des exigences et particularités des communes à équiper. Ce nombre de PAV pourra évoluer pendant la durée de la convention.

Une mise à jour annuelle de la liste des PAV installés sur le domaine public sera assurée par l'occupant avec indication de la superficie de chaque colonne. De plus, une mise à jour doit être faite directement sur le site de l'éco-organisme en charge de la filière REP TLC.

L'occupant pourra proposer aux associations locales d'entraide du territoire de collecter leurs surplus.

L'occupant travaillera dans le sens d'un maillage progressif du territoire concerné afin de tendre vers un objectif à minima d'un point de récupération (domaine public et privé) pour 2 000 habitants en zone urbaine ou un point pour 1500 habitants hors zone urbaine.

2.1.2 Gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public :

Les demandes pour l'obtention des autorisations d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant. Les services de la Métropole devront être informés.

A cet effet, toute implantation de bornes textiles impliquant une emprise au sol nécessitera l'obtention d'une permission de voirie. L'ensemble de cette procédure (modalités techniques et planning d'exécution) devra être assuré par l'occupant.

Dans le cadre d'une implantation ponctuelle pour des manifestations ou autres évènements l'occupant obtiendra les autorisations nécessaires à ces installations en lien avec les organisateurs de la manifestation.

L'occupant devra posséder ses propres panneaux d'interdiction de stationner sur lesquels seront posés lesdites permissions. Ce dispositif correspond à une signalisation temporaire à mettre en place avant implantation des équipements. Le retrait est à la charge de l'occupant.

2.1.3 Pose et dépose des colonnes

La pose et la dépose des colonnes à l'expiration de la présente convention d'occupation du domaine public sont à la charge de l'occupant.

L'occupant installera les P.A.V textiles sur les emplacements validés par les services du gestionnaire du domaine public et de la Métropole.

La pose et la dépose sont conduits avec toutes précautions utiles afin de ne provoquer aucun dommage à la voirie ni aux ouvrages des services et concessionnaires.

Si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seraient réparés aux frais exclusifs de l'occupant.

La présence des colonnes ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

L'occupant sera tenu de supporter, à ses frais et sans indemnité, les troubles de jouissance, les déplacements ou enlèvements de colonnes entraînés par les travaux et interventions des services publics, les modifications de voiries, les mesures d'ordre ou de police.

L'occupant est tenu d'intervenir dans un délai de **24 à 48 heures** pour enlever une colonne dans le cas de travaux courants réalisés soit par le gestionnaire, soit par les prestataires du gestionnaire après information écrite à l'occupant. Dans le cas de travaux d'urgence ou de mesures de sécurité dûment justifiées, ce délai est porté à **une demi-journée**. En cas de non-respect de ces délais, le gestionnaire se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de la colonne aux frais et risques de l'occupant.

Lors de leur enlèvement l'occupant prendra garde à ne pas endommager le domaine public et les équipements publics. Il est responsable à ses frais et risques de tout dommage constaté.

Les bornes devront répondre aux conditions de sécurité vis-à-vis du public et limiter au maximum les actes de vandalisme.

2.1.4 Collecte de ces points d'apport volontaire

L'occupant est en charge du ramassage des textiles.

L'organisation de la collecte des points d'apport volontaire sera laissée à l'appréciation de l'occupant dans le respect des exigences de la présente convention.

La collecte des textiles en apport volontaire comprend :

- la collecte des textiles issus des ménages et contenus dans les points d'apport volontaire situés sur le domaine public communautaire / communal.
- le transport et le vidage dans un centre de tri conventionné.
- le déplacement éventuel de colonnes d'apport volontaire d'un point à un autre sur la zone géographique du territoire concerné.
- Le nettoyage par l'occupant qui les débarrassera de tout objet « textiles » au sol (sacs de textiles, vêtements...).

De plus, l'occupant pourra organiser des opérations ponctuelles de collecte sur certains lieux en accord avec la Métropole.

2.1.5 Suivi qualitatif et quantitatif du gisement capté

L'occupant réalisera un suivi de la collecte par colonne à minima chaque trimestre. Le gestionnaire pourra accéder à ce suivi trimestrielle si possible par voie informatique (via un extranet par exemple).

L'occupant devra garantir le suivi et la gestion des données qualitatives et quantitatives.

Les données seront transmises directement à l'éco-organisme agréé, afin que la collectivité puisse prétendre au versement des soutiens auxquels elle a droit.

Un rapport annuel précisera :

- les tonnages par communes (en tonnes)
- les performances de collecte en kg/habitant avec comparaison aux données du lot géographique géré par l'occupant ainsi qu'aux performances nationales.
- le nombre de colonnes par communes
- le taux d'équipement en points de récupération des textiles (domaine public et privé) de l'occupant,
- les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration

- la répartition des TLC triés par filière (réemploi, valorisation, ...) **en %**
- les destinations géographiques des TLC triés (Métropole Aix-Marseille Provence, Région PACA, France, Europe ou hors Europe) **en %**
- les perspectives de développement pour l'année n+1

2.1.6 Envoi du gisement vers des filières de tri et de valorisation autorisées

L'occupant devra acheminer l'ensemble du gisement capté vers des filières agréées de réutilisation et/ou de réemploi et/ou de recyclage ou de valorisation. **Le ou les centres de tri seront conventionnés avec l'éco-organisme en charge de la filière « textiles issus des ménages ».**

2.2 Autres obligations de l'occupant :

Au-delà des obligations générales, l'occupant doit impérativement :

- Payer au gestionnaire la RODP définie dans la présente convention ;
- Respecter l'ensemble des normes et règlements en vigueur,
- Respecter ses plannings d'intervention (jours et horaires),
- Respecter les modes opératoires qu'il a définis,
- Exercer un contrôle interne permanent visant l'amélioration continue de la qualité du service rendu (recherche de non-conformité, développement de solutions visant à les résoudre durablement),
- Respecter les protocoles de sécurité qu'il a établis,
- Transmettre les informations à la Métropole,
- L'occupant mène en partenariat avec les différents acteurs concernés, des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants sur l'intérêt de déposer les TLC quels que soient les modes de collecte.

2.3 Engagement de la Métropole Aix-Marseille Provence :

La Métropole s'engage à :

- Mener des actions d'information et de sensibilisation de la population sur la collecte des textiles.

2.4 Engagement du gestionnaire du domaine public :

Le gestionnaire s'engage à :

- Garantir l'exclusivité de l'implantation de points d'apport volontaire textiles sur son domaine public à l'opérateur retenu sur la zone géographique concernée ;
- Porter à la connaissance de l'exploitant les modifications de la RODP ;
- Signaler à l'occupant les dépôts de textile usagés déposés aux abords des colonnes.

3 ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DANS L'INTERÊT DU DOMAINE OCCUPE

3.1 Dispositions d'organisation

L'occupant est tenu de désigner un représentant habilité pour la gestion de toute problématique liée à l'exécution de la présente convention. Celui-ci est désigné ci-dessous et joignable aux coordonnées indiquées (téléphone, télécopieur, adresse de courrier électronique).

Zeynep Güles
Directrice régionale
Provence TLC
Tél : 06 37 50 11 25
zeynep.gules@provencetlc.com

En cas de changement de représentant ou de coordonnées, l'exploitant en informe sans délais les interlocuteurs métropolitains et communaux.

3.2 Règles d'hygiène et de sécurité

Lors de la collecte, les agents de l'occupant devront manipuler les équipements avec précaution et discrétion.

Les textiles qui auraient pu être déversés accidentellement sur le sol seront chargés dans le véhicule de collecte de sorte à rendre l'espace public parfaitement nettoyé autour du point d'apport volontaire des textiles.

Toutes ces opérations seront à effectuer en évitant toute nuisance sonore.

La propreté des abords des colonnes est à la charge de l'occupant et devra être soignée.

L'occupant et son personnel devront respecter toutes les règles de sécurité en vigueur, et notamment les règles suivantes :

- respecter le code de la route ainsi que les règlements locaux de circulation ;
- porter des équipements réglementaires individuels de sécurité ;
- utiliser des véhicules et engins de collecte conformes aux normes en vigueur ;
- respecter les recommandations de la CNAM ainsi que toutes règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

L'occupant devra s'assurer de la bonne exécution des missions par son personnel dans le respect des différentes règles imposées par le gestionnaire (respect des plannings et modes opératoires,...), et des dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur (respect du Code du Travail notamment des règles d'hygiène et de sécurité, bonne application du Code de la Route, respect des conventions collectives en vigueur...).

L'ensemble du personnel sera rémunéré par l'occupant.

3.3 Les équipements de collecte

3.3.1 Le type de colonne :

La Métropole a la volonté d'homogénéiser les mobiliers urbains contribuant aux politiques publiques de prévention et de collecte des déchets.

L'occupant veille également à ce que la colonne :

- s'intègre au mieux à l'espace public,

- présente une conception qui préserve les textiles collectés des vols, pillages, intrusions, et des intempéries,
- propose un encombrement – tant en hauteur qu'en emprise au sol – le plus efficace possible,
- ne comporte aucun angle vif ou saillie susceptible de provoquer des accidents dus notamment aux effets tranchants des extrémités.

Les colonnes doivent être protégées contre les intrusions (notamment la partie postérieure) et résister au maximum aux tentatives d'ouverture de la trappe de collecte.

Les colonnes doivent résister aux incendies et ne doivent pas propager l'incendie à un tiers.

Elles doivent respecter les règles d'accessibilité de la voie publique.

L'implantation de chaque colonne doit respecter le schéma directeur d'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées et les contraintes relatives au dispositif VIGIPIRATE.

Afin d'assurer sur chaque lot une homogénéité esthétique et technique, le nombre des différents modèles par lot est limité à 2, leur esthétique étant approchante (nature matériaux, couleurs, signalétique).

Les caractéristiques proposées (modèle d'équipement, caractéristiques dimensionnelles, volume utile, couleurs et signalétiques associées) seront précisées en **Annexe 1** de la présente Convention (plan, coupe, photos ou toutes autres pièces permettant de définir l'équipement et sa signalétique).

Ces caractéristiques pourront subir des adaptations en cours d'exercice de la Convention avec l'accord préalable du gestionnaire.

Au cours de la mise en place, chaque colonne sera identifiée ainsi que l'emplacement sur lequel elle est positionnée (adresse et géo-référencement GPS avec les coordonnées X-Y). Ces informations seront transmises par l'occupant à la Métropole sur un listing informatique et à l'éco-organismes RE FASHION.

3.3.2 L'entretien des colonnes :

L'entretien et la maintenance des colonnes sur la voie publique sont à la charge de l'occupant.

L'entretien et la maintenance couvrent notamment les actions de maintenance préventive et de maintenance curative (nettoyage après souillure, dégraffitage, désaffichage, l'enlèvement, le remplacement des pièces détachées et des colonnes dégradées ainsi que l'enlèvement des textiles usagés qui seraient déposés aux abords des colonnes).

Les tags et affiches ne devront pas rester en place au-delà d'un délai de 15 jours afin de limiter les risques de dégradation.

L'opérateur doit assurer de manière continue via ses actions de maintenance de propreté et mécanique, la propreté, la sécurité et le parfait état de fonctionnement de l'ensemble de ces bornes, dispositifs de protection et accessoires associés. Au-delà des opérations réalisées de sa propre initiative, l'opérateur doit assurer le traitement des signalements quelle qu'en soit l'origine.
La propreté porte sur :

- L'état général de propreté de la colonne (lavage régulier)
- L'absence de tache, trace, sticker, graffiti ou d'affichage sauvage d'une surface supérieure à un carré de 5cm sur la colonne
- Le remplacement à l'identique, en cas de dégradation, des éléments d'information et de signalétique qui doivent constamment rester visibles et en bon état
- L'absence des dépôts de textiles aux pieds des colonnes.

La maintenance mécanique doit assurer le bon fonctionnement des colonnes. Elle concerne l'état :

- de la signalétique
- du système d'ouverture
- de la trappe de dépose

Il prendra également à sa charge le remplacement des P.A.V. pour quelques raisons que ce soit :

- incendie des textiles
- dégradations par l'extérieur : vandalisme, incendie par un tiers....
- défaillances techniques

- etc ...

Les colonnes sur le domaine public seront maintenues dans un état de propreté compatible avec la salubrité publique et la qualité du paysage (bornes vidées à temps, remises au lieu initial, exempt de déchets et nettoiement aux alentours proches des bornes).

En cas de dysfonctionnement réel (dégradation irréparable sur site, incendie, colonne couchée sur la voie publique...) et générateur de risques pour la population, la colonne devra être évacuée ou redressée dans les **24 à 72 heures**.

En cas de difficulté de maintenance (gros tags, petite dégradation, incident technique, ...) la colonne devra être remplacée dans les **24 à 72 heures.**

Si ces délais d'exécution ne sont pas respectés et que l'état général de l'équipement nuit à la propreté de l'espace public, **le gestionnaire effectuera un enlèvement d'office au frais de l'occupant** qui devra être payé avant récupération de sa colonne sur un site du gestionnaire. L'occupant devra assurer la remise en état de la colonne avant repositionnement sur son emplacement.

L'occupant s'engage à signaler sans délai aux services techniques du gestionnaire du domaine public tout dépôt de déchets autre que les textiles usagés ainsi que tout problème situés à proximité des colonnes dont il assure l'entretien. Il devra procéder aux interventions qui lui incombent dans les délais ci-dessus mentionnés. De son côté, le gestionnaire du domaine public s'efforcera de signaler sans délai à l'occupant les dépôts de textiles usagés déposés aux abords des colonnes.

L'occupant devra utiliser les outils de suivi déployés par chaque gestionnaire du domaine public s'il en existe, tel que le logiciel métier OSIS pour la Métropole.

3.3.3 La collecte des colonnes:

L'occupant s'engage à collecter régulièrement les colonnes afin **d'éviter impérativement tout débordement** et à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant. À cet égard, il assure le vidage des colonnes à une fréquence suffisante pour limiter la saturation, éviter les débordements des colonnes, les dépôts en vrac au pied de ceux-ci et plus particulièrement le risque de pillage.

La fréquence de vidage par colonne sera communiquée au gestionnaire (hebdomadaire, bi-mensuelle, etc ...)

Des collectes de week-end pourront alors être mises en place ponctuellement si nécessaire.

Les abords immédiats des colonnes devront être débarrassés de tout débordement. Lorsqu'un débordement lui est signalé (courriel, signalement OSIS ou appel téléphonique suivi d'un courriel), l'occupant dispose de **24 à 48 heures** pour y remédier.

En cas de signalement répété, l'occupant devra adapter son dispositif de collecte.

L'occupant devra proposer et mettre en place la solution la plus adaptée dans un délai de six jours. **Passé ce délai, si aucune solution n'a été mise en place, il sera réalisé un enlèvement d'office par les services du gestionnaire au frais de l'occupant.**

Les colonnes seront ainsi stockées sur un site de la collectivité et devront être récupérées et vidées par l'occupant à ses frais. Les lieux devront restés parfaitement nettoyés.

L'exploitation des colonnes ne doit occasionner aucune gêne à la sécurité des usagers de la voie publique et limiter au maximum la gêne à leur circulation.

L'occupant adaptera son matériel de collecte aux spécificités géographiques qu'il serait susceptible de rencontrer (étroitesse de certaines rues, portique de hauteur, ...).

En cas de fermeture des frontières, de crise sanitaire ou tout autre problématique nationale, l'occupant proposera en concertation, avec le gestionnaire, une solution alternative permettant de poursuivre la collecte afin d'éviter impérativement tout débordement et à maintenir les lieux dans un état sanitaire satisfaisant.

3.3.4 Les collectes ponctuelles :

Sur demandes des collectivités ou des écoles, Provence TLC participera à différentes animations ponctuelles à la demande. Elles peuvent prendre des formes diverses : mise à disposition de conteneur et collecte ponctuelle sur un lieu, sensibilisation par une intervention ou un stand.

4 ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance annuelle proposée est défini par **chaque gestionnaire du domaine public.**

Pour le domaine public géré par la commune....., la redevance d'occupation annuelle sera de ..... € H.T/m²/an par colonne installée.

Par défaut, et en l'absence de redevance annuelle définie par le gestionnaire du domaine public, ce montant sera sur le domaine public de **10 € H.T/emplacement/an** et **15€/tonnes collectées** sur l'emplacement.

Cette redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recette annuel par le gestionnaire du domaine public. Elle sera due pour une durée d'un an dès la pose de l'équipement. Le retrait de l'équipement de manière anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement.

La liste des PAV installés sur le domaine public annexée à la présente convention servira de base (évolutive) pour le calcul de son montant.

5 ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'occupant sera seul responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

6 ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'occupant souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir le gestionnaire contre tous les sinistres dont l'occupant pourrait être responsable.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au gestionnaire par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

7 ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'occupation est accordée pour une durée de **six ans** maximum à compter de la date de signature par les trois parties, et prendra fin le 31 décembre 2028.

Elle peut être dénoncée de façon expresse en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception six mois à l'avance par l'une des parties à l'autre.

La convention est conclue à titre précaire, temporaire et révocable.

8 ARTICLE 8 : COMMUNICATION - PUBLICITE

Les occupants ne pourront apposer ni diffuser de publicité sur les colonnes installées. Seule sera autorisée l'apposition de leur logo dans des dimensions raisonnables, les consignes de tri (nature des marchandises récupérées, ...), ainsi que les obligations de communication de l'éco-organisme Re fashion.

Les habitants seront informés de la nature de la marchandise récupérée grâce à des autocollants disposés sur les colonnes. Cette signalétique intégrera également le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, un éventuel QR Code et la mention du site internet www.dechets.ampmetropole.fr ou de tout autre site internet demandé par la Métropole. Ce visuel sera apposé de manière lisible sur la face avant de la colonne.

Cela permettra de mieux identifier les colonnes dont l'installation sur le domaine public a été autorisée. Cela permettra également de mieux informer les habitants.

Cette communication devra être coordonnée avec les actions de la Métropole qui se réserve le droit de communiquer sur cette collecte dans ses documents d'information et de communication.

De plus, l'occupant s'engage à mentionner le nom et le logo de la Métropole dans tous les moyens mis en œuvre au titre de la présente convention (plaquettes, documents, véhicules, etc.,...), et lors de toute publicité ou toute manifestation d'information ou de sensibilisation portant sur tout ou partie de l'opération.

9 ARTICLE 9 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des trois parties.

10 ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, le tribunal administratif de Marseille pourra être saisi.

11 ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour faute en cas de manquement aux obligations contractuelles. La gestionnaire peut résilier la présente convention pour tous motifs d'intérêt général.

De plus, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée pour le ou les colonnes dont le gestionnaire a constaté un non-respect des obligations découlant de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de manquement de l'occupant à l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée pour faute par le gestionnaire par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et notamment :

- en cas de non-paiement de la redevance, en cas de non-respect par l'occupant de son obligation d'entretien et de maintenance, en cas de pose de colonnes ne respectant pas les conditions définies dans la convention d'occupation,
- s'il ne remédie pas à des dégradations des colonnes ou laisse des textiles s'amonceler aux abords des colonnes

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit par le gestionnaire en cas de :

- dissolution ou liquidation judiciaire de la structure juridique (société, association etc.) bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ;
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- cession de la convention sans accord exprès du gestionnaire ;
- refus ou retrait des autorisations réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Fait à Marseille, le

Signature de la Présidente Métropole Aix-Marseille Provence	Le représentant de la société Provence TLC
Pour la Présidente et par délégation Monsieur Roland MOUREN	Julien POTGENS

Le gestionnaire du domaine public

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

.....

ANNEXE 1

Caractéristiques des colonnes proposées

Ces conteneurs en acier sont spécialement conçus pour la collecte de vieux vêtements (mais aussi par exemple de vieilles chaussures) qui sont ensuite utilisés par diverses associations caritatives ou organismes publics. La qualité des matériaux utilisés et des modes de fabrication est une garantie de la longue durée de vie de leurs différents éléments.

Spécifications

- Volume 1,8 à 2,6 m³,
- Tôle d'épaisseur 1,0 mm – 1,25 mm – 1,5 mm,
- Produit en tôle galvanisée,
- Peinture en poudre dans l'une des teintes du nuancier RAL,
- Système de chargement non compartimenté avec butées d'amortissement sur les deux zones d'appui. Cette trappe anti-vol empêche également les pénétrations d'eau de pluie,
- Hauteur de la poignée de la trappe 1100 à 1600 mm,
- Goulotte d'évacuation de l'eau au-dessus de la trappe,
- Porte équipée d'un cadenas avec possibilité de clé universelle,
- 4 pieds réglables d'une hauteur allant de 8 à 12 cm,
- Verrouillage anti-cambriolage (cadenas protégé par un porte-cadenas pour empêcher qu'il ne soit coupé ou autrement forcé).

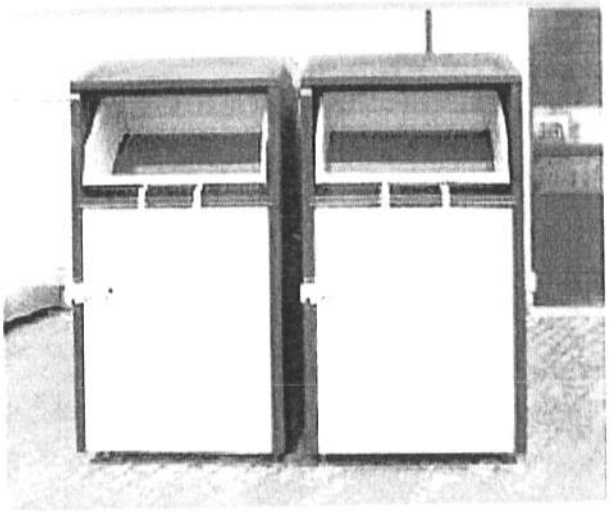



Options

Épaisseur de la tôle:
- 1,0 mm – 1,25 mm – 1,5 mm.

Trappes:
- standard,
- bicompartimentée,
- Premium,
- à tambour.

Autres options:
- suivi du niveau de remplissage du conteneur,
- peinture anti-graffiti,
- deux anneaux de levage sur le toit,
- logo du client et instructions d'utilisation (étiquettes).

Nous sommes également en mesure de proposer des conteneurs avec des modifications diverses selon les souhaits du client.

ANNEXE 2 –

Liste de toutes les colonnes installées sur le domaine public

(source : Refashion janvier 2022)

Type de PAV	Type d'emplacement	Nombre de conteneur	Adresse	Code Postal	Ville	Latitude	Longitude
Conteneur	Public	1	Chateau Gombert - Station essence	13013	marseille	43,352177	5,436778
Conteneur	Public	1	avenue de la Crau	13118	ENTRESSEN	43,5884799	4,94285
Conteneur	Public	1	avenue du Vent des Dames	13800	ISTRES	43,4941	4,99446
Conteneur	Public	1	Rue de la Chantepierre	13800	ISTRES	43,52711502	4,974839985
Conteneur	Public	1	place Fonverte	13800	ISTRES	43,50214	4,98682
Conteneur	Public	1	rue Eugene Godefroy	13800	ISTRES	43,51986	4,97954
Conteneur	Public	2	chemin des Canadels	13800	ISTRES	43,50407	4,98098
Conteneur	Public	1	Avenue du Sud	13140	MIRAMAS	43,57549	4,99491
Conteneur	Public	1	chemin des Bellons	13800	ISTRES	43,52813	4,96944
Conteneur	Public	1	boulevard Guy de Maupassant	13140	MIRAMAS	43,57484	5,00086
Conteneur	Public	1	avenue Mas Felipe Dalavouet	13450	GRANS	43,61789	5,05455
Conteneur	Public	1	avenue Germaine Richier	13450	GRANS	43,60513	5,06511
Conteneur	Public	1	Rue Paul Verlaine	13800	ISTRES	43,495748	4,978695
Conteneur	Public	1	Chemin de la Machotte	13450	GRANS	43,60906	5,06759
Conteneur	Public	1	Rue Marius Laugier Lavoir	13800	ISTRES	43,49336	4,97518
Conteneur	Public	1	10 20 avenue de la Republique	13140	MIRAMAS	43,5820307	5,0033946
Conteneur	Public	2	Antoine de ST Exupery Republique	13140	MIRAMAS	43,58847	5,00859
Conteneur	Public	1	5 Rue de la quenouille	13140	MIRAMAS	43,5904461	4,9939972
Conteneur	Public	1	Hubert Giraud President Dumont	13140	MIRAMAS	43,58513	4,99802
Conteneur	Public	1	Boulevard de l'Olympie	13140	MIRAMAS	43,59226	5,00065
Conteneur	Public	1	49 rue Jean Moulin	13140	MIRAMAS	43,579065	5,0045363
Conteneur	Public	1	Bd Saint Exupery	13140	MIRAMAS	43,59127	5,00653
Conteneur	Public	1	796 816 Chemin des pins	13140	MIRAMAS LE VIEUX	43,5644751	5,0216452
Conteneur	Public	1	Rue Leopold Berenger Bachelier	13127	VITROLLES	43,42439	5,26972
Conteneur	Public	1	Avenue Gabriel Peri	13430	EYGUIERES	43,69144	5,02989
Conteneur	Public	1	Avenue de l'Europe	13300	SALON DE PROVENCE	43,64376	5,10256
Conteneur	Public	1	Rue André Marie Ampère	13661	SALON DE PROVENCE	43,63948	5,10714
Conteneur	Public	1	Avenue Paul Bourret	13661	SALON DE PROVENCE	43,63807	5,09032
Conteneur	Public	1	Allée de szentendre	13300	SALON DE PROVENCE	43,63097	5,07863
Conteneur	Public	1	Chemin du Castellan	13800	ISTRES	43,51659	4,99091
Conteneur	Public	1	Impasse des Cultes	13800	ISTRES	43,50358	4,99199
Conteneur	Public	1	Bel Air	13300	SALON DE PROVENCE	43,640441899	5,058279991
Conteneur	Public	1	1941 rue(s) des écoles	13480	CABRIÈS	43,44088	5,381147
Conteneur	Public	2	55 avenue Roger Salengro	13130	BERRE-L'ÉTANG	43,4775	5,16918

CLASSIC 2 Container

Catalog no.: KC.2.xx

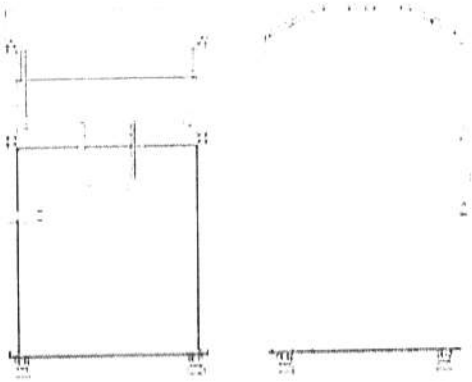

TECHNICAL SPECIFICATION

Code	Sheet metal thickness [mm]	Dimensions [mm]
KC.2.X.X	Standard: 1.2 Optional: 1.0; 1.5	Floor: 1140x1150 Height (standard): 2100 Height (options): 2000; 2200

Material: 1.2 mm thick galvanized sheet steel (it is possible to use 1.0 mm or 1.5 mm thick galvanized sheet steel).

TYPE OF LOCKING

PL Handle



CLASSIC 2 Container

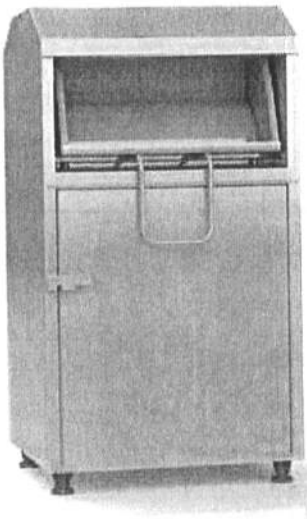

Déchetterie	Public	1	zone industrielle des Molières, rue du pays bas	13140	MIRAMAS	43,5981	4,995845
Conteneur	Public	1	18 rue(s) Ambroise Croizat - Parking Arène et Gymnase	13230	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	43,39401	4,802333
Conteneur	Public	1	5 quai des Commandants Favier	13230	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	43,3883	4,809964
Déchetterie	Public	1	avenue M. Dormoy	13230	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE	43,39351	4,81266
Conteneur	Public	1	305 avenue Michelet	13300	SALON DE PROVENCE	43,64002	5,084014
Conteneur	Public	1	chemin(s) du Petit Quintin	13300	SALON DE PROVENCE	43,63332	5,09069
Conteneur	Public	1	allée(s) de Craponne	13350	CHARLEVAL	43,721	5,24397
Conteneur	Public	1	chemin(s) Colombier	13350	CHARLEVAL	43,7195	5,25448
Conteneur	Public	1	avenue Saint Veredeme	13430	EYGUIÈRES	43,6929	5,02714
Conteneur	Public	1	chemin(s) des Frères Mineurs	13430	EYGUIÈRES	43,6975	5,03903
Conteneur	Public	1	place Couren	13430	EYGUIÈRES	43,698	5,02938
Conteneur	Public	1	rue(s) Jean Moulin	13430	EYGUIÈRES	43,6874	5,03432
Conteneur	Public	1	rue(s) Conseiller de Trets	13680	LANÇON-PROVENCE	43,5918	5,12283
Déchetterie	Public	1	route(s) du Merle, quartier Cannebières 0	13800	GRANS	43,61901	5,045458
Déchetterie	Public	1	rue(s) Copernic	13800	ISTRES	43,52047	4,9587
Conteneur	Public	1	Place de la Romaniquette	13800	ISTRES	43,512622	4,997148
Conteneur	Public	1	1 avenue Anne Marie	13015	MARSEILLE	43,38197	5,351003
Conteneur	Public	1	1 boulevard Anatole de la Forge	13014	MARSEILLE	43,33894	5,392545
Conteneur	Public	1	1 boulevard Guigou	13014	MARSEILLE	43,31553	5,388701
Conteneur	Public	1	1 boulevard Paumont	13015	MARSEILLE	43,34081	5,351795
Conteneur	Public	1	117 Traverse Notre Dame Bon Secours	13014	MARSEILLE	43,31887	5,383977
Conteneur	Public	1	20 boulevard Bophore	13015	MARSEILLE	43,37363	5,363173
Conteneur	Public	1	32 avenue André Roussin	13016	MARSEILLE	43,35726	5,338234
Conteneur	Public	1	32 chemin(s) Des baumillons	13015	MARSEILLE	43,38097	5,365113
Conteneur	Public	1	47 rue(s) Paul Coxe	13014	MARSEILLE	43,34614	5,378586
Conteneur	Public	1	540 chemin(s) De La Madrague Ville	13015	MARSEILLE	43,34708	5,355479
Conteneur	Public	1	61 rue(s) Condorcet	13016	MARSEILLE	43,35703	5,342069
Conteneur	Public	1	62 boulevard Roger Chieusse	13016	MARSEILLE	43,36277	5,315071
Conteneur	Public	1	69 boulevard Jean Labro	13016	MARSEILLE	43,3542	5,340628
Conteneur	Public	1	81 chemin(s) des Gibbes	13014	MARSEILLE	43,32215	5,380763
Conteneur	Public	1	99 chemin(s) Des Bourrely	13015	MARSEILLE	43,37587	5,358299
Conteneur	Public	1	place Lucien frappa	13015	MARSEILLE	43,38417	5,358904
Conteneur	Public	1	place Raphel	13016	MARSEILLE	43,36113	5,331017
Conteneur	Public	2	32 avenue Du 8 mai 1945	13240	SEPTÈMES-LES-VALLONS	43,39166	5,36422
Conteneur	Public	1	32 avenue Nelson Mandela	13240	SEPTÈMES-LES-VALLONS	43,40736	5,364155
Conteneur	Public	1	48 résidence(s) Castors Isabella	13240	SEPTÈMES-LES-VALLONS	43,40543	5,349148
Conteneur	Public	2	Rue du Béarn	13300	SALON DE PROVENCE	43,651110033	5,097024996

Conteneur	Public	1	1 rue des Ecoles	13270	FOS SUR MER	43,450259	4,907556
Conteneur	Public	1	56 résidence(s) Le Clos des Figuiers	13015	MARSEILLE	43,35019	5,360821
Conteneur	Public	1	39 chemin(s) Des Mourets	13013	MARSEILLE	43,35534	5,434681
Déchetterie	Public	2	222 rue(s) Albert Einstein	13013	MARSEILLE	43,34056	5,443039
Conteneur	Public	1	79 route(s) Notre Dame des Anges	13105	MIMET	43,41321	5,506661
Conteneur	Public	1	170 Les Rampauds	13105	MIMET	43,41342	5,523592
Conteneur	Public	1	route(s) de Lambesc	13840	ROGNES	43,66337	5,332285
Conteneur	Public	1	route(s) de la Garenne	13250	CORNILLON CONFOUX	43,57499	5,076147
Conteneur	Public	2	Centre Commercial Coudoux	13111	COUDOUX	43,55713192	5,244643638
Conteneur	Public	2	Collège Font d'Aurumy Fuveau	13710	FUVEAU	43,4463322	5,560408478
Conteneur	Public	2	Place du marché Gardanne	13120	GARDANNE	43,43520523	5,464270024
Conteneur	Public	2	Château Vilain Lambesc	13410	LAMBESC	43,65545793	5,264107447
Conteneur	Public	2	Parking route de Saint Chamas	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,55003018	5,180669655
Conteneur	Public	2	Gymnase Meyreuil	13590	MEYREUIL	43,47312124	5,495865507
Conteneur	Public	2	Tennis Meyrargues	13650	MEYRARGUES	43,63394318	5,526201684
Conteneur	Public	2	Sapeur Pompier Peyrolles en Provence	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	43,64983161	5,580378186
Conteneur	Public	2	Chemin du loup Trets	13530	TRETS	43,44961403	5,687588261
Conteneur	Public	2	Gendarmerie Bastide Bertin	13880	VELAUX	43,53416002	5,251209864
Conteneur	Public	1	Parking du Bastidon Terrain de Basket	13980	ALLEINS	43,70419572	5,166083261
Conteneur	Public	1	Montée du Farigoulet	13121	AURONS	43,66546686	5,158085764
Conteneur	Public	1	Village	13330	LA BARBEN	43,63048035	5,175454431
Conteneur	Public	1	Tennis shell	13130	BERRE L'ÉTANG	43,48466544	5,177534063
Conteneur	Public	1	Rond Point Coopêrative Vinicole	13130	BERRE L'ÉTANG	43,49481096	5,154023957
Conteneur	Public	1	Hameau de Mauran	13130	BERRE L'ÉTANG	43,50791142	5,135086196
Conteneur	Public	1	Parking	13130	BERRE L'ÉTANG	43,47788043	5,166814161
Conteneur	Public	1	Boulevard Denis Padovanis	13130	BERRE L'ÉTANG	43,47337849	5,165684546
Conteneur	Public	1	Angle Rue Manoukian/Brossolette	13130	BERRE L'ÉTANG	43,48275575	5,174545338
Conteneur	Public	1	Angle Boulevard Romain Rolland	13130	BERRE L'ÉTANG	43,48519829	5,167506272
Conteneur	Public	1	Magasin Leader Price	13130	BERRE L'ÉTANG	43,47746555	5,169139467
Conteneur	Public	1	Services Techniques Coudoux	13111	COUDOUX	43,55430873	5,254370123
Conteneur	Public	1	Ecole Arthur Rimbaud Fuveau	13710	FUVEAU	43,45562577	5,563627968
Conteneur	Public	1	Guerin Marchi Fuveau	13710	FUVEAU	43,45248299	5,557696419

Conteneur	Public	1	Cimetière Fuveau	13710	FUVEAU	43,4583588	5,558895988
Conteneur	Public	1	La Barque Fuveau	13710	FUVEAU	43,47918976	5,53844503
Conteneur	Public	1	Mistral Gardanne	13120	GARDANNE	43,45266681	5,468284085
Conteneur	Public	1	Service de l'eau Gardanne	13120	GARDANNE	43,45353782	5,466393097
Conteneur	Public	1	Decoppet Gardanne	13120	GARDANNE	43,45856778	5,461672041
Conteneur	Public	1	Services Techniques Gardanne	13120	GARDANNE	43,45638278	5,473709025
Conteneur	Public	1	La Halle Gardanne	13120	GARDANNE	43,45767175	5,478500034
Conteneur	Public	1	Claou Gardanne	13120	GARDANNE	43,44784279	5,484411091
Conteneur	Public	1	Pont de Peton (Leader Price Gardanne	13120	GARDANNE	43,45091376	5,476251036
Conteneur	Public	1	Les Aires Ravel Gardanne	13120	GARDANNE	43,45405976	5,47879005
Conteneur	Public	1	Route Blanche Gardanne	13120	GARDANNE	43,44969084	5,47291306
Conteneur	Public	1	Azalé Gardanne	13120	GARDANNE	43,43802979	5,46473004
Conteneur	Public	2	Complexe sportif Gréasque	13850	GRÉASQUE	43,43282979	5,541841961
Conteneur	Public	1	Place des mineurs Gréasque	13850	GRÉASQUE	43,43216975	5,537856958
Conteneur	Public	1	Le Cannet Jouques	13490	JOUQUES	43,62171669	5,644328023
Conteneur	Public	1	Foyer socio Culturel Jouques	13490	JOUQUES	43,63641478	5,644333059
Conteneur	Public	1	Services Techniques Jouques	13490	JOUQUES	43,63579776	5,634577094
Conteneur	Public	1	Pompiers	13113	LAMANON	43,69927192	5,086552959
Conteneur	Public	1	Passage à niveau	13113	LAMANON	43,7008279	5,091285061
Conteneur	Public	1	Carrefour Contact Lambesc	13410	LAMBESC	43,64893377	5,26550809
Conteneur	Public	1	Frédéric Mistral Lambesc	13410	LAMBESC	43,65195977	5,258241049
Conteneur	Public	1	Ancienne route de Berre Lambesc	13410	LAMBESC	43,64620078	5,256143138
Conteneur	Public	1	Stade Lambesc	13410	LAMBESC	43,65009684	5,266774037
Conteneur	Public	1	Lotissement La Reynaude Lambesc	13410	LAMBESC	43,6538208	5,269129069
Conteneur	Public	1	Abri bus / Mairie	13680	LANÇON PROVENCE	43,59183994	5,122859876
Conteneur	Public	1	Angle Ch des Coulades	13680	LANÇON PROVENCE	43,59376994	5,137669911
Conteneur	Public	1	Angle Rue Dureau Intermarché	13680	LANÇON PROVENCE	43,59395998	5,128799868
Conteneur	Public	1	Angle Allée Caravaca Parking	13680	LANÇON PROVENCE	43,58853989	5,130769944
Conteneur	Public	1	lotissement les ferrages	13680	LANÇON PROVENCE	43,58868985	5,123869757

Conteneur	Public	1	Val de Sibourg 1	13680	LANÇON PROVENCE	43,58417867	5,210793117
Conteneur	Public	1	Boulodrome	13680	LANÇON PROVENCE	43,54039988	5,150129926
Conteneur	Public	1	Sainte Rosalie	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,55493383	5,193212187
Conteneur	Public	1	Coopérative vinicole	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,55079923	5,199929843
Conteneur	Public	1	Centre Culturel Jean Bernard	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,54780235	5,191522021
Conteneur	Public	1	Rond point	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,54977603	5,220612936
Conteneur	Public	1	Ecole St Exupéry	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,55414252	5,208176187
Conteneur	Public	1	Val Sec Les Pennes Mirabeau	13170	LES PENNES MIRABEAU	43,37890883	5,344644035
Conteneur	Public	1	Village Les Pennes Mirabeau	13170	LES PENNES MIRABEAU	43,40939077	5,320584059
Conteneur	Public	1	Ecole Le Tholonnet	13100	LE THOLONET	43,51298378	5,494106054
Conteneur	Public	1	Magasin Netto	13370	MALLEMORT	43,72966001	5,165979316
Conteneur	Public	1	Parking ancienne Gendarmerie	13370	MALLEMORT	43,72618007	5,183723635
Conteneur	Public	1	College	13370	MALLEMORT	43,7305001	5,178731313
Conteneur	Public	1	A cotés boulodromme	13105	MIMET	43,41231515	5,506871934
Conteneur	Public	1	La Poste Meyreuil	13590	MEYREUIL	43,47497974	5,496881069
Conteneur	Public	1	Cimetière Meyreuil	13590	MEYREUIL	43,48653981	5,494091966
Conteneur	Public	1	Montaiguet Meyreuil	13590	MEYREUIL	43,51152332	5,472032356
Conteneur	Public	1	La Liquette Meyrargues	13650	MEYRARGUES	43,63500778	5,53228008
Conteneur	Public	1	Parking du Corso	13330	PÉLISSANNE	43,63252992	5,146749839
Conteneur	Public	1	Draisine	13330	PÉLISSANNE	43,63297396	5,138735798
Conteneur	Public	1	Groupe Scolaire Plan de Clavel parking	13330	PÉLISSANNE	43,63685991	5,143839821
Conteneur	Public	1	Vieux chemin de lambesc à salon	13330	PÉLISSANNE	43,63911993	5,15086988
Conteneur	Public	1	Jardin Maurel	13330	PÉLISSANNE	43,63518851	5,15553453
Conteneur	Public	1	Lotissement candeliou face rue Gabriel Isoard	13330	PÉLISSANNE	43,62904986	5,157489928
Conteneur	Public	1	Parking marché La Poste	13330	PÉLISSANNE	43,6310399	5,154529875
Conteneur	Public	1	Lotissement pradel	13330	PÉLISSANNE	43,63518991	5,155459805
Conteneur	Public	1	Boulodrome Peyrolles en Provence	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	43,64539869	5,585616978
Conteneur	Public	1	Nirons Peyrolles en Provence	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	43,64125381	5,581731125
Conteneur	Public	1	Route d'Aix Puyloubier	13114	PUYLOUBIER	43,52379183	5,67026506

Conteneur	Public	1	Maison familliale Puyloubier	13114	PUYLOUBIER	43,52402176	5,679502055
Conteneur	Public	1	Jean Jaurès Peynier	13790	PEYNIER	43,449314755	5,640675065
Conteneur	Public	1	Hameau des Michels Peynier	13790	PEYNIER	43,446832811	5,601961151
Conteneur	Public	1	Rond point	13340	ROGNAC	43,510116963	5,223801293
Conteneur	Public	1	un peu après le PAV	13340	ROGNAC	43,488208145	5,238712055
Conteneur	Public	1	parc du moulin de vacon	13340	ROGNAC	43,485602473	5,232404043
Conteneur	Public	1	Plage	13340	ROGNAC	43,483661286	5,227786167
Conteneur	Public	1	de Gaulle	13340	ROGNAC	43,491075635	5,229811505
Conteneur	Public	1	Stade	13340	ROGNAC	43,491768472	5,221549762
Conteneur	Public	1	Av des Fleurs	13340	ROGNAC	43,495019199	5,234784603
Conteneur	Public	1	Tartanne	13790	ROUSSET	43,485399977	5,624199818
Conteneur	Public	2	Avenue de Manéou	13790	ROUSSET	43,477797889	5,621803002
Conteneur	Public	1	Magasin LIDL	13250	SAINT CHAMAS	43,5448212	5,04029521
Conteneur	Public	1	Bois Gellin	13250	SAINT CHAMAS	43,556040377	5,032413351
Conteneur	Public	1	Restaurant Pont Di Vin	13250	SAINT CHAMAS	43,542541633	5,040948548
Conteneur	Public	1	La Crèche	13250	SAINT CHAMAS	43,549377811	5,036395062
Conteneur	Public	1	Groupe Scolaire Gabriel PERI	13250	SAINT CHAMAS	43,553903444	5,032847954
Conteneur	Public	1	La crèche Saint Cannat	13760	SAINT CANNAT	43,622661844	5,299519093
Conteneur	Public	1	La Galinette Saint Cannat	13760	SAINT CANNAT	43,620543772	5,308899029
Conteneur	Public	1	Saint André Saint Cannat	13760	SAINT CANNAT	43,617394822	5,296076062
Conteneur	Public	1	Marcel Parraud Combe Saint Cannat	13760	SAINT CANNAT	43,619877743	5,296587963
Conteneur	Public	1	Place de la liberté Saint Estève Janson	13610	SAINT ESTÈVE JANSON	43,684792099	5,395184054
Conteneur	Public	2	Stade Complexe sportif Simiane Collongue	13109	SIMIANE COLLONGUE	43,433031733	5,437282024
Conteneur	Public	2	Gare SNCF Simiane Collongue	13109	SIMIANE COLLONGUE	43,4342878	5,425719968
Conteneur	Public	1	Malraux Simiane Collongue	13109	SIMIANE COLLONGUE	43,431110711	5,435767097
Conteneur	Public	1	Babol Simiane Collongue	13109	SIMIANE COLLONGUE	43,429206755	5,454296044
Conteneur	Public	1	Putis Simiane Collongue	13109	SIMIANE COLLONGUE	43,424686744	5,447813047
Conteneur	Public	1	Services Techniques Saint Marc Jaumegarde	13100	SAINT MARC JAUMEGARDE	43,547893799	5,523486964
Conteneur	Public	1	Centre Mairie place du vilage Saint Paul lès	13115	SAINT PAUL LÈS	43,686660777	5,708364076

			Durance		DURANCE		
Conteneur	Public	1	Clos du pigeonnier Saint Paul lès Durance	13115	SAINT PAUL LÈS DURANCE	43,68366672	5,710525101
Conteneur	Public	1	Saint Roch Trets	13530	TRETS	43,4448358	5,689360079
Conteneur	Public	1	La Burlière Cimenterie Trets	13530	TRETS	43,45051974	5,677572041
Conteneur	Public	1	Aurélien Trets	13530	TRETS	43,44804273	5,679293047
Conteneur	Public	1	D'Arves Vitrolles	13127	VITROLLES	43,46327377	5,243531115
Conteneur	Public	1	Fouquet Rocher Vitrolles	13127	VITROLLES	43,46042071	5,244156105
Conteneur	Public	1	Place de l'Aire Vitrolles	13127	VITROLLES	43,45942075	5,250689104
Conteneur	Public	1	Piscine Aubanel Vitrolles	13127	VITROLLES	43,45792578	5,245250076
Conteneur	Public	1	Les Vignettes Vitrolles	13127	VITROLLES	43,46124975	5,230686067
Conteneur	Public	1	Loubet Vitrolles	13127	VITROLLES	43,44884574	5,232423994
Conteneur	Public	1	Amandiers Vitrolles	13127	VITROLLES	43,45717978	5,239291952
Conteneur	Public	1	Normandie Vitrolles	13127	VITROLLES	43,45352677	5,240457066
Conteneur	Public	1	Victoire Intermarché Vitrolles	13127	VITROLLES	43,44819775	5,247429004
Conteneur	Public	1	La Poste Arcades Vitrolles	13127	VITROLLES	43,44690576	5,250555073
Conteneur	Public	1	Ferme de Croze Vitrolles	13127	VITROLLES	43,42375872	5,290802092
Conteneur	Public	1	Place de l'Amitié Pinchanades Vitrolles	13127	VITROLLES	43,42665181	5,285265119
Conteneur	Public	1	Gorges de Cabriès Parc du Griffon Vitrolles	13127	VITROLLES	43,43105179	5,279268024
Conteneur	Public	1	Ecole Victor Martin Vitrolles	13127	VITROLLES	43,45878177	5,248172044
Conteneur	Public	1	Le Bosquet Vitrolles	13127	VITROLLES	43,44419478	5,251063096
Conteneur	Public	1	Cézanne	13880	VELAUX	43,52480553	5,26108409
Conteneur	Public	1	La Poste	13880	VELAUX	43,52289633	5,256309898
Conteneur	Public	1	Cimetière	13880	VELAUX	43,51945076	5,25789841
Conteneur	Public	1	Angle AV lombardie	13880	VELAUX	43,52742146	5,243319775
Conteneur	Public	1	Services Techniques Ventabren	13122	VENTABREN	43,54657378	5,29335908
Conteneur	Public	1	Ecole Ventabren	13122	VENTABREN	43,53835881	5,30160109
Conteneur	Public	1	Parking SPAR Pertuis	84120	PERTUIS	43,69238579	5,505026044
Conteneur	Public	1	HLM Belevue Pertuis	84120	PERTUIS	43,69002276	5,513739088

Conteneur	Public	1	Parking Piscine Pertuis	84120	PERTUIS	43,68916276	5,523021027
Conteneur	Public	1	Route de la Bastidonne Pertuis	84120	PERTUIS	43,69594178	5,521425105
Conteneur	Public	1	Stade de Verdun Pertuis	84120	PERTUIS	43,69445277	5,509778053
Conteneur	Public	1	Pont de l'Eze Jean Moulin Pertuis	84120	PERTUIS	43,6985588	5,504650999
Conteneur	Public	1	Parking des écoles Collège Marie Mauron Pertuis	84120	PERTUIS	43,69960973	5,50148413
Conteneur	Public	1	Parking Devalade 2 Pertuis	84120	PERTUIS	43,69560578	5,500733059
Conteneur	Public	1	Cours de la république Pertuis	84120	PERTUIS	43,69234879	5,491739122
Déchetterie	Public	3	Déchèterie des Fumades Antenne de mallemort	13370	MALLEMORT	43,71537257	5,216666482
Déchetterie	Public	2	Décheterie Aix en Provence	13290	AIX EN PROVENCE	43,509045 55	5,416555744
Déchetterie	Public	2	Déchèterie Parking de la gare	13320	BOUC BEL AIR	43,446907 88	5,404308791
Déchetterie	Public	2	Déchèterie de la Vautubière	13580	LA FARE LES OLIVIERS	43,568049 57	5,217979123
Déchetterie	Public	2	Déchèterie Les Pennes Mirabeau	13170	LES PENNES MIRABEAU	43,401341 11	5,33140168
Déchetterie	Public	2	Déchèterie Meyreuil	13590	MEYREUIL	43,485536 79	5,511432316
Déchetterie	Public	2	Déchèterie	13330	PÉLISSANNE	43,620110 01	5,15980617
Déchetterie	Public	2	Déchèterie des Fouitades	13340	ROGNAC	43,5050525	5,206870473
Déchetterie	Public	2	Déchèterie Rousset	13790	ROUSSET	43,466777 13	5,655268009
Déchetterie	Public	2	Déchèterie SALON	13300	SALON DE PROVENCE	43,612120 01	5,09718616
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Eguilles	13510	ÉGUILLES	43,556583 74	5,338428031
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Gardanne	13120	GARDANNE	43,452325 74	5,496502072
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Lambesc	13410	LAMBESC	43,647933 82	5,252012992
Déchetterie	Public	1	Déchetterie St réparade	13610	LE PUY SAINTE RÉPARADE	43,67383	5,441494
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Meyrargues	13650	MEYRARGUES	43,642354 74	5,517083099
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Peyrolles en Provence	13860	PEYROLLES EN PROVENCE	43,657327 78	5,579544098
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Puyloubier	13114	PUYLOUBIER	43,520394 73	5,683363091
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Saint Cannat	13760	SAINT CANNAT	43,607091 83	5,295353032
Déchetterie	Public	1	Déchèterie	13115	SAINT PAUL LÈS DURANCE	43,694270 59	5,732328009
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Vitrolles	13127	VITROLLES	43,430864 79	5,241295955
Déchetterie	Public	2	Déchetterie Venelles	13770	VENELLES	43,599832 59	5,478983316
Déchetterie	Public	1	Déchèterie Pertuis	84120	PERTUIS	43,675877 72	5,481314023
Conteneur	Public	1	3 boulevard Barry	13013	MARSEILLE	43,31673	5,407795
Conteneur	Public	1	24 avenue Marcel Delprat	13013	MARSEILLE	43,3344	5,454375
Conteneur	Public	1	271 avenue des Olives	13013	MARSEILLE	43,3234	5,446227

Conteneur	Public	1	158 avenue Des Poilus	13013	MARSEILLE	43,32178	5,457496
Conteneur	Public	1	18 chemin(s) De la Ribassière	13013	MARSEILLE	43,32583	5,461979
Conteneur	Public	1	RUE DES LAURIERS	13140	MIRAMAS	43,595027	4,99896
Conteneur	Public	1	AVENUE DE L'ARC EN CIEL	13140	MIRAMAS	43,5980908	5,0090673
Conteneur	Public	1	RUE ALBERT CAMUS	13140	MIRAMAS	43,5889698	5,0051444
Conteneur	Public	1	CHEMIN DU COUVENT	13140	MIRAMAS	43,59408	5,0136004
Conteneur	Public	1	16 RUE MARIUS SAUVAIRE	13140	MIRAMAS	43,5854069	4,996207
Conteneur	Public	1	26 CHEMIN DE SAINT SUSPY	13140	MIRAMAS	43,5842054	5,0134778
Conteneur	Public	1	2 AVENUE ADRIEN MAZET	13140	MIRAMAS	43,5770049	5,0026958
Conteneur	Public	1	578-664 CHEMIN DE GAROUVIN	13140	MIRAMAS	43,5719634	5,0176292
Conteneur	Public	1	CHEMIN DE COUGNIL A TAUSSANE	13140	MIRAMAS	43,5812682	5,0213589
Conteneur	Public	1	AVENUE DU 8 MAI 1945	13140	MIRAMAS	43,6030343	5,0075543
Association / Vestiaire	Public	1	SECOURS POPULAIRE	13140	MIRAMAS	43,5924254	5,0058303
Conteneur	Public	1	D21 D	13130	BERRE L'ÉTANG	43,48370794	5,182965066
Conteneur	Public	1	Complexe Sportif Guy Drut	13320	BOUC BEL AIR	43,4384731	5,411080552
Conteneur	Public	1	Bel Ombre	13320	BOUC BEL AIR	43,46421128	5,417062476
Conteneur	Public	1	Les Chabauds	13320	BOUC BEL AIR	43,42785294	5,389660447
Conteneur	Public	1	La Salle - centre Commercial	13320	BOUC BEL AIR	43,44037455	5,423068263
Conteneur	Public	1	Terre Blanche- Complexe sportif	13320	BOUC BEL AIR	43,45413569	5,418830343
Conteneur	Public	1	Impasse des oliviers Services Techniques	13320	BOUC BEL AIR	43,43908024	5,404358644
Conteneur	Public	1	BOULEVARD DES FRÈRES DE LAMANON	13300	SALON DE PROVENCE	43,64755721	5,090471262
Conteneur	Public	1	D17	13300	SALON DE PROVENCE	43,63842979	5,115923651
Conteneur	Public	1	RUE PAUL ARÈNE	13300	SALON DE PROVENCE	43,64847014	5,097485835
Conteneur	Public	1	CHEMIN DES CARDELINES jardiland	13300	SALON DE PROVENCE	43,62352129	5,087668673
Conteneur	Public	1	CHEMIN DES CABANS	13300	SALON DE PROVENCE	43,64410979	5,084093624
Conteneur	Public	1	Rond point des Barettes	13300	SALON DE PROVENCE	43,63985086	5,076385808
Conteneur	Public	1	Avenus Bourret- Piscine	13300	SALON DE PROVENCE	43,63572827	5,090683856
Conteneur	Public	1	RUE MONTAGARD	13300	SALON DE PROVENCE	43,639869855	5,08467352
Conteneur	Public	1	AVENUE DE L'EUROPE	13300	SALON DE PROVENCE	43,644881622	5,102776064
Conteneur	Public	1	D16	13300	SALON DE PROVENCE	43,643421388	5,110618556
Conteneur	Public	1	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE	13300	SALON DE PROVENCE	43,628813533	5,119936172
Conteneur	Public	1	IMPASSE DE LA BORIE	13300	SALON DE PROVENCE	43,633399855	5,09081358
Conteneur	Public	1	AVENUE DU VENTOURESCO	13300	SALON DE PROVENCE	43,655269822	5,091063639
Conteneur	Public	1	AVENUE JACQUES	13300	SALON DE	43,6405697	5,06638362

			CHABAN DELMAS		PROVENCE	9	2
Conteneur	Public	1	RUE GARCIA LORCA	13300	SALON DE PROVENCE	43,63746982	5,057023584
Déchetterie	Public	1	Déchetterie Vauvenargues	13126	VAUVENARGUES	43,55321653	5,608500377

ANNEXE 3 – ENGAGEMENTS

Les engagements minimums par action demandées par le gestionnaire et la proposition du candidat,

	Demande du gestionnaire	L'occupant
Habillage de la fac avant de la colonne intégrant les informations sur le tri obligatoire ainsi que le logo, site internet de la Métropole	Dans les 6 mois	
Délai d'intervention pour enlever une colonne dans le cas de travaux courants réalisés soit par le gestionnaire du domaine public, soit par les prestataires du gestionnaire, après information écrite à l'occupant	Dans les 3 jours	24 à 48 h
Dans le cas de travaux d'urgence dûment justifiés, délai porté à	Demi-journée	24h
En cas de dysfonctionnement réel (dégradation irréparable sur site, incendie, colonne couchée sur la voie publique, …) générateur de risques pour la population, redressement ou évacuation de la colonne	Dans les 24h	24 à 72 h dysfonctionnement 24 à 48 h urgence
En cas de difficultés de maintenance (gros tags, petite dégradation, incident technique, …) la colonne devra être évacuée ou redressée	Dans les 72h	24 à 72h
Intervention de l'occupant après signalement d'un débordement	Dans les 24h	24h à 48h
Tags et affiches à retirer	Dans les 15 jours	24 à 72h
Remplacement des colonnes vandalisées ou endommagées		24 à 72h
	En nombre de colonnes :	
Nombre de nouvelles colonnes TLC pouvant être installées chaque mois	en moyenne 12 /mois	
Nombre de colonnes que vous prévoyez de déployer par an : Sur le domaine public : … Sur le domaine privé : …	en moyenne 150 /an de 2023 à 2025	

Type de PAV	Type d'emplacement	Opérateur de collecte	Nombre de conteneur	Adresse	Adresse (2)	Code Postal	Ville
Conteneur	Public	PROVENCE TLC	1	Centre Commercial Fenière La Roque d'Anthéron	RUE DE LA LIBERTÉ	13640	LA ROQUE D'ANTHÉRON
Conteneur	Public	PROVENCE TLC	1	Cimetière La Roque d'Anthéron		13640	LA ROQUE D'ANTHÉRON
Conteneur	Public	PROVENCE TLC	1	Rabassière La Roque d'Anthéron	RUE CHARLES GOUNOD	13640	LA ROQUE D'ANTHÉRON
Déchetterie	Public	PROVENCE TLC	1	Déchèterie La Roque d'Anthéron		13640	LA ROQUE D'ANTHÉRON